

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 10
de votants : 13

CONVOCATION DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 Septembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. PINGET Michel, M. CARPENTIER Michel, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOULARD Marie-Françoise, M. BRUNEAU Michel, Mme BERTHELOT Christelle, et Mme LECACHEUR Céline.

Etaient absents et excusés : M. GAUTIER Didier a donné pouvoir à M. BRUNEAU Michel, Mme ROMEUR Stéphanie a donné pouvoir à M. PINGET Michel, Mme SOUCHET Chantal a donné pouvoir à M. JAULNEAU Jacky et M. FIAT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme MENAGER Jocelyne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 20 Juillet 2016.
2. Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
3. Travaux supplémentaires à l'Ecole Primaire :
 - Avenants aux marchés de travaux
 1. Lot n°1 Démolition Gros Œuvre VERGNAUD – pour la démolition des plafonds et du mur en bauge.
 2. Lot n°2 Couverture LEROY VINCENT – pour la reprise complète des solives, solivettes et chemin de maintenance.
 3. Lot n°4 Cloisons ANFRAY – pour la modification des cloisons.
 4. Lot n°7 VMC CPC – pour la reprise de la ventilation.
 - Réajustement du montant des honoraires pour le cabinet d'architecture ARCHIGONE.
4. Réhabilitation de 4 mares communales / Demandes de subvention.
5. Poste à l'accueil de la mairie.
6. Admission en non-valeur pour le budget communal, et les services d'eau et d'assainissement.
7. Questions diverses.

Compte rendu du conseil municipal du 20 Juillet 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu.

Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

SIRTOM :

Des courriers vont être distribués prochainement pour préciser les modalités de livraison des bacs à ordures ménagères.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / RETRAIT DE LA COMPETENCE « ACQUISITION ET VIABILISATION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES »

Délibération n° 52-2016

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-138 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées », qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées ».
- Précise que la compétence n'a jamais été mise en œuvre et qu'en conséquence les conditions financières et patrimoniales sont néantes.
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / PRISE DE COMPETENCE « ELECTRICITE, GAZ, ECLAIRAGE PUBLIC »

Délibération n° 53-2016

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

AMENAGEMENT, 2 PLACE DE L'EGLISE, DE 2 CLASSES PRIMAIRES, D'UNE SALLE D'ACTIVITES PERSICOLAIRES, MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR / AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 2, 4 ET 7.

Délibération n° 54-2016

Le Maire expose :

Par délibération n°32-2016 en date du 12 Mai 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement de 2 classes primaires au 2, place de l'Eglise.

Au cours des travaux de démolition, il est apparu que les solives du plafond, sur environ 2/3 du bâtiment, étaient en très mauvais état et pouvaient présenter un réel danger pour les usagers de ces locaux scolaires.

Il convient donc, pour conforter et sécuriser le bâtiment, de faire procéder à la démolition complète du plancher avec solives et de prévoir des travaux supplémentaires (solivage) et le renforcement de la charpente existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte les avenants suivants :

- **Avenant n°1 au lot n°1** (démolitions, gros œuvre), confié à l'entreprise VERGNAUD Bâtiment, pour un montant HT de 8 624,91 € soit 10 349,89 € TTC ce qui porte le marché à 43 582,11 € HT soit 52 298,53 € TTC (démolition de mur, de plancher, moins-value pour sanitaires de chantier et cheminement dans les combles).
- **Avenant n°1 au lot n°2** (couverture, charpente), confié à l'entreprise LEROY VINCENT, pour un montant HT de 12 694,88 € soit 15 233,86 € TTC, ce qui porte le marché à 45 438,19 € HT soit 54 425,83 € TTC (travaux supplémentaires sur la charpente, création d'un chemin de marche pour la ventilation).
- **Avenant n°1 au lot n°4** (cloisons, doublage, isolation), confié à l'entreprise ANFRAY, pour un montant HT de 382,50 € soit 459 € TTC, ce qui porte le marché à 11 622,50 € HT soit 13 947 € TTC (cloison en remplacement d'un mur en bauge).
- **Avenant n°1 au lot n°7** (plomberie, VMC), confié à l'entreprise CPC, pour un montant HT de 1 915,59 € soit 2 298,71 € TTC, ce qui porte le marché à 10 249,35 € HT soit 12 299,22 € TTC (dépose, repose et modification de la VMC dans les combles).

Le marché global, incluant l'option « couverture », d'un montant initial de 152 959,37 € HT est ainsi porté à 176 577,25 € HT soit 211 892,70 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer les avenants à intervenir.

REHABILITATION DE 4 MARES COMMUNALES :

Ce dossier sera à nouveau présenté au prochain conseil municipal et sera abordé en fonction des financements qui pourront être mobilisés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 17 HEURES PAR SEMAINE.**Délibération n° 55-2016**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la fin du contrat aidé de l'agent chargé du secrétariat et de l'accueil de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil, Formalités Administratives et d'Etat Civil
- ❖ Gestion et Facturation des Budgets Eau et Assainissement
- ❖ Et toute mission demandée par son supérieur hiérarchique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération est celle de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe avec reprise de sa carrière professionnelle antérieure, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} Novembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 17 heures par semaine en raison de la fin du contrat aidé de l'agent chargé du secrétariat et de l'accueil de la mairie.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES / BUDGET GENERAL DE CHUISNES.

Délibération n° 56-2016

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les titres émanent de plusieurs débiteurs et n'ont pu être recouverts (n'habite pas à l'adresse indiquée, migration, surendettement et décisions d'effacement de dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant de 2 718,14 €.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget général 2016 de Chuisnes.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES / BUDGET EAU DE CHUISNES.

Délibération n° 57-2016

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les titres émanent de plusieurs débiteurs et n'ont pu être recouverts (n'habite pas à l'adresse indiquée, migration, surendettement et décisions d'effacement de dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant de 1 973,82 €.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 654 du budget Eau de Chuisnes.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES / BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHUISNES.

Délibération n° 58-2016

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les titres émanent de plusieurs débiteurs et n'ont pu être recouverts (n'habite pas à l'adresse indiquée, migration, surendettement et décisions d'effacement de dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant de 1 998,93 €.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 654 du budget Assainissement de Chuisnes.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD).

Délibération n° 59-2016

Le Maire expose :

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public,) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ..) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans le domaine suivant :

- Voirie

Dans un contexte territorial, règlementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune/communauté de communes/syndicat adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

Un tableau sera communiqué avec les modalités de cotisation pour chaque mission et leurs évolutions. Il sera rappelé dans ce tableau les modalités de cotisation actuelle (voirie, assainissement, et droit des sols).

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil municipal,

La commune de CHUISNES décide, à l'unanimité :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour la mission à laquelle elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :
 - o voirie

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Déclassement de certaines routes départementales : le courrier reçu du Conseil Départemental est très confus. Une clarification de sa position est nécessaire pour que le Conseil Municipal se prononce.

➤ Aménagement de sécurité aux Châtelets : réalisé par le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal considère que les aménagements réalisés ne suffiront pas à réduire la vitesse à 70 km/h. Plusieurs demandes sont évoquées : radar pédagogique, radar fixe, limitation à 50 km/h.

➤ Aménagement des entrées de propriétés : les travaux sont envisagés pour la fin octobre. Le prochain Conseil Municipal retiendra l'entreprise.

➤ Aménagement foncier : les travaux connexes à l'aménagement foncier sont presque achevés et se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Il conviendra, afin de mettre au point définitivement les nouvelles sections cadastrales, de nommer les lieux-dits et les nouveaux chemins. Le Maire invite les conseillers

qui le souhaitent à se joindre au bureau de l'Association Foncière pour mener à bien ce travail.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de placer les nouvelles parcelles communales en « réserve de chasse » pour la saison 2016-2017. Cette décision sera communiquée à l'Office National de la Chasse pour application.

➤ Vente de Bois : le Conseil Municipal décide de la vente de 12 stères de bois au prix de 40 € le stère (vente limitée à 3 stères par personne).

➤ Eau Potable : Les travaux de renforcement du réseau entre les Châtelets et le Bois-St-Père débuteront le 17 octobre.

➤ Sécurité routière : certains usagers ne respectent pas le sens interdit, rue aux Juifs. Cette situation se produit également à d'autres endroits de la commune. La gendarmerie a déjà été informée de ces comportements et sera à nouveau alertée.

➤ Madame SOULARD signale des problèmes de bruit, tard le soir, place de l'Eglise. Ce problème existe depuis plusieurs jours et importune les riverains. De plus, des dégradations sont commises. Là encore, la gendarmerie a été informée et il lui a été demandé d'intervenir régulièrement.

➤ Madame SOULARD demande s'il est prévu l'achat d'une guirlande à Noël pour le sapin devant l'Eglise. Compte-tenu que les ampoules sont chaque année volées, cela n'est pas envisagé.

➤ Madame MENAGER demande que le travail entrepris par la commission cimetièrè soit relancé.

➤ Monsieur LOCHEREAU demande si la haie, chemin de Faucilly, a été taillée. Le Maire précise que le chemin, qui était mitoyen avec la commune du Thieulin, est désormais, après remembrement, en totalité sur son territoire.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 15 Septembre 2016

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,